

LEADER 2014-2020	GAL LOIRE ANGERS ET LAYON
ACTION 3	RENFORCER L'OFFRE TOURISTIQUE
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	<i>Date avenant à la convention</i>
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
a) Cadre stratégique	
Pilier Solidarités territoriales <i>Soutenir l'économie de proximité : agriculture, tourisme, commerce / artisanat, Economie Sociale et Solidaire</i> <i>Amplifier le rayonnement métropolitain du territoire angevin</i> <i>Favoriser le développement des transports en commun et réseaux de communication</i>	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p><u>Objectifs stratégiques :</u> Amplifier le rayonnement métropolitain du territoire angevin Conforter l'économie de proximité non délocalisable et circulaire Renforcer la dynamique collective Faire du paysage un levier du développement économique</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u> Mettre en réseau les acteurs Professionaliser les acteurs du tourisme privés et publics (formation, sensibilisation...) Rendre plus lisible l'offre touristique pour les prestataires touristiques du territoire et pour les touristes Soutenir l'émergence d'un produit phare partagé par les acteurs, qui pourrait associer paysages et patrimoine naturel (Loire et végétal), activités de randonnée (vélo, pédestre, équestre, nautique), culture et patrimoine et économie (artisanat d'art) Mettre l'accent sur la cohérence territoriale de l'offre touristique (randonnée notamment)</p>	
c) Effets attendus	
Rendre plus lisible et mettre en cohérence l'offre de tourisme de loisirs, Valoriser le patrimoine local (paysager, bâti, gastronomique, culturel), Augmenter la fréquentation touristique et la durée moyenne d'un séjour.	
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Animation, conseils, accompagnement, ingénierie de projet - Etudes, diagnostics, audits externes - Evènementiels (spectacles, visites théâtralisées...) - Communication (outils papier, web et promo web) - Promotion (forum, salons, workshops, eductours) - Sensibilisation et actions collectives d'information / accompagnement des acteurs du tourisme pour qu'ils deviennent ambassadeurs de leur territoire - Création, amélioration parcours, sentiers, boucles et circuits de randonnées (vélo, pédestres, équestres, nautiques) pour compléter et qualifier l'offre de randonnée déjà existante : études préalables, travaux d'aménagement, débalisage et balisage, signalétique, mobilier, installation de bacs - Création, amélioration de liaisons douces (à vocation utilitaire et touristique) faisant la connexion entre les bourgs, les gares, les parkings, les principaux équipements et les itinéraires de randonnée - Aménagement et rénovation de sites touristiques majeurs et structurants pour le territoire : études préalables, agrandissement, sécurisation, accessibilité, stationnement. 	

Types d'actions inéligibles : travaux de mise aux normes (obligation réglementaire)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ **Régimes d'aides d'Etat :**

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681
- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 – section 12 relatives aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ **Articles L.1111-9 et L.1111-10 du CGCT**

➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

5. BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements (EPCI, syndicats),
Offices du tourisme (SEM, associations loi 1901),
Chambres consulaires
Syndicats professionnels.

Bénéficiaires non éligibles : organismes de formation.

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013
- Prestation de services, prestations intellectuelles (études, conférencier, intervenant), droits IGN
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Evènementiels : cachets artistes et catering, location salles, matériel et véhicules, traiteurs, achats petit matériel.
- Communication (documents papier : magazine, livrets, cartes, flyer, web et outils numérique) : conception, impression, diffusion, frais agence web et promo web (conception, maintenance, achat licences, achat mots-clé), achats photos, création vidéos, achats matériel numérique et objets connectés
- Frais directs de location
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Dépenses de travaux de construction, réhabilitation, et études préalables (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Travaux de voirie, d'équipement d'itinéraires de randonnée et de liaisons douces (site propre, voies mixtes, haltes et garages vélo, bacs, aménagements équestres, aménagement pontons, cales d'embarquement et débarquement...) (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)

- Dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Equipement et/ou travaux de construction et/ou rénovation et/ou réhabilitation de locaux à vocation touristique (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Achat et pose de mobilier urbain, dont signalétique.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)

Néant

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera examiné par le comité de programmation, après un éventuel passage en comité technique ou comité préalable. Une grille de sélection est adoptée par le comité de programmation. Cette grille comprend a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, innovante.

Possibilité de financer un ou deux projet(s) pilote(s) (fonctionnement et investissement). L'appréciation de ce ou ces projet(s) pilote(s) relèvera du comité de programmation qui décidera des critères qualitatifs et quantitatifs attendus.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Montant maximum de FEADER pour les projets exclusivement immatériels : 40 000 €

Montant maximum de FEADER pour les projets incluant des dépenses matérielles (projets d'investissement matériel et projets mixtes (matériel et immatériel) : 75 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les opérations éligibles à la mesure 4.5.1 du PO FEDER « Investissement en site propre pour le développement des modes de déplacement doux » ne seront pas financées via Leader.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation

Nombre de prestataires touristiques bénéficiaires d'actions d'information et de sensibilisation

Outils de communication réalisés : nombre d'exemplaires diffusés, nombre de visiteurs sur le web

Investissements : nature des travaux et volume des investissements

Linéaires de randonnée créés

Indicateurs de résultats

Cartographie des itinéraires de randonnée

Fréquentation des sites touristiques

Durée moyenne de séjour

Nombre d'emplois directs créés et/ou maintenus